

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 03/07/2020

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, THIBAudeau, VACHER, MMES BERNARD, CHATAIGNER, FERRU, NEAU, POULARD, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Béatrice RAYMOND a donné pouvoir à Brigitte FERRU, Patrick PRIMAULT a donné pouvoir à Christian BREMAUD.

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Cécile BERNARD

Adoption du procès-verbal du 23 juin 2020

ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités de théâtre.

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « théâtre ».

Du 10 janvier 2020 au 21 février 2020 pour les élèves de l'école élémentaire, huit enfants ont bénéficié de 7 séances à travers des activités ludiques.

Toutes ces activités ont lieu au groupe scolaire et réglées par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant de l'école élémentaire inscrit la somme de 29.00€ pour l'ensemble des 7 séances « de théâtre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition du Maire

PRECISE que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

LOCATION SALLE MULTISPORTS : Renouvellement de la convention avec la commune de Germond Rouvre pour un montant annuel de 1 500€

LE MAIRE EXPOSE

Lors du conseil municipal du 20 octobre 2015, nous avons accepté la demande de la commune de Germond-Rouvre concernant la location de notre salle multisports, tous les vendredis de 9H à 12H, pour l'utilisation de leur école communale pendant 36 semaines en période scolaire pour un montant de 1 500€ annuel.

Le conseil municipal de Germond-Rouvre a renouvelé sa demande car la convention est devenue caduque depuis le changement de municipalité.

Nous allons donc établir une nouvelle convention entre les 2 communes en précisant les modalités d'utilisation cités ci-dessus, la reconduction de la location ainsi que les modalités de paiement en trois versements de 500€ au mois de décembre, mars et juin de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE la convention annexée à cette délibération

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce dossier.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – CONSERVATOIRE – INTEGRATION D'ACTIVITES PAR LE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE AUGUSTE TOLBECQUE : Signature d'une convention pour la poursuite du partenariat avec les communes d'Echiré et de Saint-Maxire 2020-2021.

LE MAIRE EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4 qui autorise les collectivités et EPCI à intervenir de façon concertée en matière de politique culturelle,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence relative à la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire Musique et Danse Auguste-Tolbecque,

Vu la délibération n°c103-09-2018 approuvant la convention de partenariat avec les communes d'Echiré et Saint-Maxire pour l'intégration d'une activité danse

Vu la délibération du conseil municipal d'Echiré en date du 10 juillet 2020,

Considérant que la CAN, à travers le projet d'établissement du Conservatoire de danse et de musique Auguste-Tolbecque, et dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, a vocation à offrir un service sur l'ensemble de son territoire,

Dans cette optique, et considérant le souhait exprimé par les communes d'Echiré et Saint-Maxire de poursuivre le partenariat initié en 2018,

Il s'agit ainsi de poursuivre le programme d'enseignement, visant l'éveil, l'initiation, la sensibilisation à la danse dans un objectif d'aménagement du territoire,

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par une nouvelle convention pour l'année scolaire 2020/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat avec les communes de Saint-Maxire et Echiré pour l'année scolaire 2020/2021,

AUTORISE le Maire à la signer la convention jointe à la présente délibération.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ET DE SON SUPPLEANT

LE MAIRE EXPOSE

Suite au récent renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal qui siégera à la CLETC, ainsi que son suppléant.

Outre le Maire, vous devez nommer un membre parmi l'assemblée municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DESIGNE les personnes dont les noms suivent pour siéger à la CLETC

Brigitte FERRU, Conseillère Municipale (titulaire)	2, cité de la Source 79410 SAINT MAXIRE
Christian BREMAUD, Maire (suppléant)	31, rue du Stade 79410 SAINT MAXIRE

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

LE MAIRE EXPOSE

La mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière s'appuie, outre les mesures réglementaires et les lois votées, sur plusieurs outils. Parmi eux, figure le Document Général d'Orientation (DGO).

Afin de donner toute son envergure à la lutte contre l'insécurité routière, il est primordial de mobiliser tous les acteurs. Les élus, dans ce cadre, constituent un des relais importants pour apporter une contribution efficace à la baisse de l'accidentalité.

A la demande de la Préfecture, je vous demande de désigner un élu référent sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Etat au sein de la Mission coordination sécurité routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DESIGNE son correspondant sécurité routière qui est le suivant :

THIBAUDEAU Jean-Luc – 6 Moulin Martin – 79410 Saint-Maxire – Fonction dans la Commune : Conseiller Municipal

PERSONNEL COMMUNAL : Modification des autorisations d'absence pour événements

familiaux

LE MAIRE EXPOSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 59-3° relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,

Vu l'instruction ministérielle n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relative aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation DGCL/P4 n° 30 du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire du Ministre de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat, n° 2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte civil de solidarité,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces autorisations d'absences peuvent être accordées,

Vu l'avis émit du comité technique en date du 26 mai 2020.

Article 1^{er} : les agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale pourront obtenir des autorisations d'absences délivrées par le Maire pour les événements familiaux énoncés à l'article 2, sous réserve de produire les justificatifs utiles.

Article2 :

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement*
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un enfant des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**

* cumulable avec le congé paternité

**cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,
- que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité ou établissement public) la Maire peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile. La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire.

Article 3 : Madame la Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte les 3 articles ci-dessus à compter du 01 juin 2020.

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté d'attribution d'autorisations d'absence pour événements familiaux.

LOTISSEMENT « La Morinière 1 » : Modification du prix de vente de la parcelle AC 145 lot N°20 (Annule et remplace la délibération du 20 novembre 2018)

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

Par délibération en date du 9 février 2011 le conseil municipal a fixé le prix de vente de l'ensemble des parcelles du lotissement « la Morinière 1 », puis la délibération du 12 juin 2013 a modifié le prix des parcelles des lots 19 et 20 puis celle du 20 novembre 2018 qui a modifié le prix de la parcelle N°20.

Il s'avère qu'aujourd'hui, la parcelle du lot 20 (AC 145) n'est pas encore vendue sans doute pour la raison de la pente du terrain et de l'obligation de mettre une pompe de relevage.

Madame Anabelle CHARENTON est intéressée pour acheter cette parcelle mais les travaux engendrés par la pente du terrain lui fait peur. Il me semblerait donc judicieux de diminuer le prix de vente de ce terrain et de le fixer à 20 000 €ttc.

Je vous demande de vous prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition tendant à modifier le prix de vente du lot 20 du lotissement « la Morinière 1 ».

PRECISE donc que ce terrain sera vendu au prix de 20 000 €ttc.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette vente avec Madame Anabelle CHARENTON et rédigé par Maître BIENNER, notaire à Niort.

LOCATION DU LOGEMENT SIS 10 RUE DE NIORT : Modification du loyer à compter du 1^{er} juin 2020

LE MAIRE EXPOSE

Lors du conseil municipal du 20 novembre 2020, nous avons décidé de continuer à louer le logement sis 10 rue de Niort qui était déjà occupé par des locataires, M et Mme LEMOS Daniel depuis le 1^{er} juin 2018, la commune a donc continué le bail initial pendant la durée de 3 ans à compter de sa signature initiale soit jusqu'au 31 mai 2021 (sauf reconduction).

Dans le bail initial, les locataires avaient à disposition la cour et le jardin, en commun avec les locataires et gérants de « L'art de recevoir Céline et Manu ». Au début du mois de juin, des travaux dans la cour ont été fait et une terrasse a été créée pour le Bar Restaurant. M et Mme LEMOS ne peuvent donc plus utiliser la cour, ni le jardin, c'est pourquoi je vous propose de diminuer leur loyer. Initialement leur loyer mensuel était de 500€ réparti à 480€ pour le loyer et 20€ pour la provision de charges correspondant aux ordures ménagères.

A compter du 1^{er} juin, je vous propose de fixer le loyer de M et Mme LEMOS à 450€ réparti à 430€ pour le loyer et 20€ pour la provision de charges correspondant aux ordures ménagères. Un avenant au bail initial sera établi en ce sens, il n'y a aucune autre modification à y apporter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de diminuer de 50€ le loyer mensuel de M et Mme LEMOS Daniel, locataires du logement sis 10 rue de Niort à compter du 1^{er} juin 2020 pour le reste de la durée du bail, ce qui fera un loyer mensuel de 430.00€ plus 20€ pour la provision de charges soit 450€ au total (sauf déduction de versement par la CAF).

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir pour cette location

LOCATON DES LOCAUX DU SIS 8 RUE DE NIORT : Modification du montant du loyer des murs du commerce à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le MAIRE EXPOSE

Lors du conseil municipal du 12 mars 2019, nous avons décidé de confier la reprise en location du fonds de commerce « Le Mathisnell » à « L'Art de Recevoir Céline et Manu » représenté par Monsieur Manuel NAUDON.

Puis le 11 juin 2019 nous avons décidé du montant des différents loyers avec un assujettissement à la TVA au régime réel normal pour l'ensemble du fonds de commerce et des locaux professionnels. Les loyers mensuels ont été établis ainsi :

- Les murs du commerce pour un montant de 870€ HT soit 1 044€ TTC (assujetti à la TVA),
- Le fonds de commerce « Le Mathisnell » pour un montant de 560€ HT soit 672€ TTC (assujetti à la TVA),
- Le logement d'habitation pour un montant de 470€ (non assujetti à la TVA).

Au début du mois de juin, des travaux dans la cour jouxtant le commerce ont été fait afin de créer une terrasse pour le Bar Restaurant « L'art de recevoir Céline et Manu ». Après discussion avec les gérants, je vous propose d'augmenter le loyer mensuel des murs du commerce avec la cour de 100€TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de modifier le loyer du le 8 rue de Niort, à compter du 1^{er} juillet 2020, à « L'Art de Recevoir Céline et Manu » représenté par Monsieur Manuel NAUDON, pour un montant total de 1 983.34€ HT mensuel, décomposé comme suit :

- Les murs du commerce et cour pour un montant de 953.34€ HT soit 1 144€ TTC (assujetti à la TVA au régime réel normal),
- Le fonds de commerce « L'art de recevoir Céline et Manu » pour un montant de 560€ HT soit 672€ TTC (assujetti à la TVA au régime réel normal),
- Le logement d'habitation pour un montant de 470€ (non assujetti à la TVA).

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir pour cette location

PRECISE qu'un avenant au contrat de location gérance sera établi et notifié à Maître Olivier BIENNER.

RESTE assujetti à une déclaration trimestrielle de TVA au régime réel normal pour le fonds de commerce et des locaux professionnels du 8 rue de Niort.

REPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ART (PONTS DE LA PRAIRIE) : Validation de l'Avant-Projet Définitif.

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

Lors du conseil municipal du 17 avril 2018, nous avons décidé de lancer le projet du dossier de réfections des 2 ponts de la prairie et le 20 mai 2019, nous avons décidé de choisir l'entreprise ARTELIA pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après avoir effectué des études diagnostiques, bathymétriques, topographiques et géologiques sur les deux ouvrages d'art, l'entreprise ARTELIA nous a présenté en début d'année un avant-projet sommaire. Après discussions et quelques modifications, je vous propose de visionner l'avant-projet définitif et de la valider.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VALIDE l'avant-projet-définitif élaboré par l'entreprise ARTELIA.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020

REPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ART (PONTS DE LA PRAIRIE) : demande de subvention DETR 2020

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

En 2018, nous avons procédé à une étude diagnostique pour connaître l'état réel des deux ouvrages d'art situés rue de la Prairie. Celle-ci nous a révélé que les ponts étaient en mauvaise état et se dégradent de jour en jour et deviennent dangereux pour la sécurité de tous (véhicules, 2 roues et piétons).

Afin de mener à bien ce projet pour une petite commune de 1303 habitants, nous pouvons solliciter une subvention DETR 2020. Le montant des travaux s'élèverait à 759 000.00€ HT avec un coût total du projet de soit 844 515.00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

ETAT (DETR)	253 354.50 €	Sollicitée
ETAT (DSIL)	253 354.50 €	Sollicitée
Département (CAP 79)	11 730,00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°1	12 810.00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°2	12 810.00 €	Sollicitée
Communauté d'agglomération du Niortais	52 064,00 €	Sollicitée
Autofinancement	248 392.00€	
TOTAL HT	844 515.00 €	HT

L'échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- Début des travaux en mai 2021
- Fin des travaux en juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention DETR 2020 de 253 354.50€ sur une base de travaux éligible de 844 515.00€HT.

ADOpte le projet tel que présenté et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2021 et 2022

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

AUTORISE le maire à solliciter d'autres subventions dans la limite de 80% du projet

REPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ART (PONTS DE LA PRAIRIE) : demande de

subvention DSIL

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

En 2018, nous avons procédé à une étude diagnostique pour connaître l'état réel des deux ouvrages d'art situés rue de la Prairie. Celle-ci nous a révélé que les ponts étaient en mauvaise état et se dégradent de jour en jour et deviennent dangereux pour la sécurité de tous (véhicules, 2 roues et piétons).

Afin de mener à bien ce projet pour une petite commune de 1303 habitants, nous pouvons solliciter une subvention DSIL. Le montant des travaux s'élèverait à 759 000.00€ HT avec un coût total du projet de soit 844 515.00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

ETAT (DETR)	253 354.50 €	Sollicitée
ETAT (DSIL)	253 354.50 €	Sollicitée
Département (CAP 79)	11 730,00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°1	12 810.00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°2	12 810.00 €	Sollicitée
Communauté d'agglomération du Niortais	52 064,00 €	Sollicitée
Autofinancement	248 392.00€	
TOTAL HT	844 515.00 €	HT

L'échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- Début des travaux en mai 2021
- Fin des travaux en juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention SDSIL de 253 354.50€ sur une base de travaux éligible de 844 515.00€HT.

ADOpte le projet tel que présenté et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2021 et 2022

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

AUTORISE le maire à solliciter d'autres subventions dans la limite de 80% du projet

REPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ART (PONTS DE LA PRAIRIE) : demande de subvention CAP79.

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

En 2018, nous avons procédé à une étude diagnostique pour connaître l'état réel des deux ouvrages d'art situés rue de la Prairie. Celle-ci nous a révélé que les ponts étaient en mauvaise état et se dégradent de jour en jour et deviennent dangereux pour la sécurité de tous (véhicules, 2 roues et piétons).

Afin de mener à bien ce projet pour une petite commune de 1303 habitants, nous pouvons solliciter une subvention CAP79. Le montant des travaux s'élèverait à 759 000.00€ HT avec un coût total du projet de soit 844 515.00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

ETAT (DETR)	253 354.50 €	Sollicitée
ETAT (DSIL)	253 354.50 €	Sollicitée
Département (CAP 79)	11 730,00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°1	12 810.00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°2	12 810.00 €	Sollicitée
Communauté d'agglomération du Niortais	52 064,00 €	Sollicitée
Autofinancement	162 877.00€	
TOTAL HT	759 000.00€	HT

L'échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- Début des travaux en mai 2021
- Fin des travaux en juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention CAP79 de 11 730.00€ sur une base de travaux éligible de 759 000.00€HT.

ADOpte le projet tel que présenté et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2021 et 2022

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

AUTORISE le maire à solliciter d'autres subventions dans la limite de 80% du projet

REPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ART (PONTS DE LA PRAIRIE) : demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

En 2018, nous avons procédé à une étude diagnostique pour connaître l'état réel des deux ouvrages d'art situés rue de la Prairie. Celle-ci nous a révélé que les ponts étaient en mauvaise état et se dégradent de jour en jour et deviennent dangereux pour la sécurité de tous (véhicules, 2 roues et piétons).

Afin de mener à bien ce projet pour une petite commune de 1303 habitants, nous pouvons solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le montant des travaux s'élèverait à 759 000.00€ HT avec un coût total du projet de soit 844 515.00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

ETAT (DETR)	253 354.50 €	Sollicitée
ETAT (DSIL)	253 354.50 €	Sollicitée
Département (CAP 79)	11 730,00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°1	12 810.00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°2	12 810.00 €	Sollicitée
Communauté d'agglomération du Niortais	52 064,00 €	Sollicitée
Autofinancement	162 877.00€	
TOTAL HT	759 000.00€	HT

L'échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- Début des travaux en mai 2021
- Fin des travaux en juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 52 064.00€ sur une base de travaux éligible de 759 000.00€HT.

ADOpte le projet tel que présenté et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2021 et 2022

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

AUTORISE le maire à solliciter d'autres subventions dans la limite de 80% du projet

REPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ART (PONTS DE LA PRAIRIE) : demande de subvention dans le cadre du programme des « amendes de police » pour le Pont N°1.

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

En 2018, nous avons procédé à une étude diagnostique pour connaître l'état réel des deux ouvrages d'art situés rue de la Prairie. Celle-ci nous a révélé que les ponts étaient en mauvaise état et se dégradent de jour en jour et deviennent dangereux pour la sécurité de tous (véhicules, 2 roues et piétons).

Afin de mener à bien ce projet pour une petite commune de 1303 habitants, nous pouvons solliciter une subvention dans le cadre du programme des « amendes de police ». Le montant des travaux s'élèverait à 759 000.00€ HT avec un coût total du projet de soit 844 515.00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

ETAT (DETR)	253 354.50 €	Sollicitée
ETAT (DSIL)	253 354.50 €	Sollicitée
Département (CAP 79)	11 730,00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°1	12 810.00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°2	12 810.00 €	Sollicitée
Communauté d'agglomération du Niortais	52 064,00 €	Sollicitée
Autofinancement	162 877.00€	
TOTAL HT	759 000.00€	HT

L'échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- Début des travaux en mai 2021
- Fin des travaux en juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention dans le cadre du programme des « amendes de police » pour le Pont N°1 de 12 810.00€ sur une base de travaux éligible de 759 000.00€HT.

ADOpte le projet tel que présenté et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2021 et 2022

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

AUTORISE le maire à solliciter d'autres subventions dans la limite de 80% du projet

REPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ART (PONTS DE LA PRAIRIE) : demande de subvention dans le cadre du programme des « amendes de police » pour le Pont N°2.

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

En 2018, nous avons procédé à une étude diagnostique pour connaître l'état réel des deux ouvrages d'art situés rue de la Prairie. Celle-ci nous a révélé que les ponts étaient en mauvais état et se dégradent de jour en jour et deviennent dangereux pour la sécurité de tous (véhicules, 2 roues et piétons).

Afin de mener à bien ce projet pour une petite commune de 1303 habitants, nous pouvons solliciter une subvention dans le cadre du programme des « amendes de police ». Le montant des travaux s'élèverait à 759 000.00€ HT avec un coût total du projet de soit 844 515.00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

ETAT (DETR)	253 354.50 €	Sollicitée
ETAT (DSIL)	253 354.50 €	Sollicitée
Département (CAP 79)	11 730,00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°1	12 810.00 €	Sollicitée
Autre aide (Amendes de police) Pont N°2	12 810.00 €	Sollicitée
Communauté d'agglomération du Niortais	52 064,00 €	Sollicitée
Autofinancement	162 877.00€	
TOTAL HT	759 000.00€	HT

L'échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- Début des travaux en mai 2021
- Fin des travaux en juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention dans le cadre du programme des « amendes de police » pour le Pont N°2 de 12 810.00€ sur une base de travaux éligible de 759 000.00€HT.

ADOpte le projet tel que présenté et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2021 et 2022

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

AUTORISE le maire à solliciter d'autres subventions dans la limite de 80% du projet

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. L'installation du conseil communautaire a été faite le 10 juillet 2020. Monsieur Jérôme Baloge a été réélu au poste de Président. Il a été voté un nombre de 15 vice-présidents et 10 délégués du Président. Monsieur Christian BREMAUD est 9ème vice-Président.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Le livret « mode d'emploi du département » et le livret « ID79 » envoyés par le conseil départemental sont à votre disposition à la mairie.
- Lecture de la réponse de la CAN à l'entreprise Enertrag, concernant le projet éolien de la commune qui se situe en zone « Natura 2000 ».
- Un mail a été envoyé à la préfecture pour savoir la démarche à faire pour installer un stand de restauration et de vente de boissons lors du passage du tour de France.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :

- La commission voirie a fait le tour de la commune et a recensé quelques petits travaux à faire.

2. Brigitte FERRU donne les informations suivantes :

- La commission « marché de Noël » a intégré la commission animation.

- Le comité des fêtes va mettre à disposition des gobelets réutilisables pour la commune.

3. Patrice BERTHELOT donne les informations suivantes :

- Les semaines du développement durables se dérouleront du 18 septembre au 8 octobre 2020. Une rencontre avec les référents développement durable d'Echiré et Saint-Gelais est prévue.

La séance est levée à 19H20

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT A donné pouvoir à Christian BREMAUD	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT
Béatrice RAYMOND A donné pouvoir à Brigitte FERRU	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAUDEAU
Cécile BERNARD	Eric FAYS A été désigné secrétaire	Nadège POULARD
Anthony MARTINEAU	Céline NEAU	Manon CHATAIGNER